



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE MONTAUBAN-DE-LUCHON

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Feuillet 134-2026

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION IMPASSE DASQUE ET RUE DU SAUVEGARDE

Arrêté n°2026-074A

Le maire de Montauban de Luchon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie routière et le Décret n°89-631 du 4 septembre 1989 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié et complété ;

Considérant la demande en date du 23 juillet 2026 de Monsieur Laurent GAYS, 2^{ème} adjoint délégué aux travaux et à la maintenance ;

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre le débroussaillage, le stationnement et l'arrêt seront interdits sur la rue du Sauvegarde et l'impasse Dasque. Les moyens de signalisation seront mis en place par le service technique de la commune de Montauban-de-Luchon.

Article 2 : Ces dispositions entreront en vigueur le **mercredi 29 juillet 2026 à 07 h 00** et resteront applicables jusqu'au **mercredi 29 juillet 2026 à 12 h 00**, les conditions normales de stationnement seront rétablies à la fin des travaux.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Il sera publié sur le site internet de la mairie de Montauban-de-Luchon, et affiché aux entrées des rues concernées.

Article 5 : Le Maire de Montauban-de-Luchon, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bagnères de Luchon et le service technique de Montauban-de-Luchon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montauban de Luchon,
Le 23 juillet 2026.

Le Maire,
Jean-François BASELGA.



Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 23/07/2026
Notifié à l'intéressé le 23/07/2026